

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2019/09/22/2019042827/justel>

Dossier numéro : 2019-09-22/04

Titre

22 SEPTEMBRE 2019. - Arrêté royal fixant l'attribution des subsides à la S.A. A.S.T.R.I.D. au profit du réseau Astrid pour l'année budgétaire 2019

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 16-12-2019 page : 113850

Entrée en vigueur : 26-12-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). A charge de l'allocation de base 63 20 41.70.01 du budget du Service public fédéral Intérieur un subside au profit du réseau Astrid est octroyé à la S.A. A.S.T.R.I.D. pour l'année budgétaire 2019 dans la limite des crédits disponibles et limité à 46.567.000 euros.

Le paiement du subside sera fait suivant l'article 171 du troisième contrat de gestion d' A.S.T.R.I.D.

[Art. 2](#). La comptabilité de la S.A. A.S.T.R.I.D. devra permettre le suivi de l'affectation de ce subside.

[Art. 3](#). A la clôture de chaque exercice, en préparation du contrôle de l'affectation du subside, une synthèse sera envoyée aux commissaires du Gouvernement, avec mention des subsides octroyés et de leurs affectations.

[Art. 4](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.